

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur du produit**

*Type de produit :* Mélange  
*Désignation commerciale :* AGROCEAN LAMINAMNZN - GEOCEANE MNZN  
*Référence(s) produit :* ME3AGROMNZN - ME3AGROLAMINAMNZN5 - ME3GEOMNZN5

**1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes :*

Fertilisant

*Usages déconseillés :* toute autre utilisation

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

AGRIMER  
Prad Menan - CS 2003  
29880 PLOUGUERNEAU - France  
Tel : +33 2 98 04 54 11  
Fax : +33 2 98 04 55 11

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

*France :*

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

*Autres pays de l'UE :*

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### *Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :*

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée (STOT RE 2)

Danger pour le milieu aquatique (Aquatic Chronic 2)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### *Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :*

##### *Pictogrammes de danger :*



##### *Mention d'avertissement :*

Danger

##### *Mentions de danger :*

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

##### *Conseils de prudence :*

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin ou les urgences ophtalmologiques

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P391 : Recueillir le produit répandu

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 03/03/2020  
Version 2

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Substances classifiées :

<i>Substance / CAS / n° CE / REACH / Index</i>	<i>%</i>	<i>Classification de la substance</i>
Sulfate de zinc heptahydraté CAS : 7446-20-0 n° CE : 231-793-3 REACH : 01-2119474684-27 INDEX : 030-006-00-9	10-20%	Acute Tox. 4 oral ; H302 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Sulfate de manganèse monohydraté CAS : 10034-96-5 n° CE : 232-089-9 REACH : 01-2119456624-35 INDEX : 025-003-00-4	10-20%	Eye Dam. 1 ; H318 STOT RE 2 ; H373 Aquatic Chronic 2 ; H411

##### Autres substances non classifiées :

Eau ; Laminaire ; Gomme de xanthane

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

#### *Après inhalation :*

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

#### *Après contact cutané :*

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

#### *Après contact oculaire :*

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irritation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

#### *Après ingestion :*

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### *Moyens d'extinction appropriés :*

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

#### *Moyens d'extinction déconseillés :*

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle**

Données sur les composants :

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :**
**Sulfate de manganèse monohydraté (10-20%)**

UE	TWA : 0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fraction inhalable, Mn)
	TWA : 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Fraction respirable, Mn)

**Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :**
**Sulfate de zinc heptahydraté (10-20%)**
*. Travailleur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée :	8,3 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	2,5 mg/m <sup>3</sup>

*. Consommateur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée :	8,3 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	1,25 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques par voie orale :	0,83 mg/kg pc/j

**Sulfate de manganèse monohydraté (10-20%)**
*. Travailleur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée :	0,004 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	0,2 mg/m <sup>3</sup>

*. Consommateur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée :	0,002 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	0,043 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques par voie orale :	/

**Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :**
**Sulfate de zinc heptahydraté (10-20%)**

Eau douce :	20,6 µg/L
Eau de mer :	6,1 µg/L
Sédiments d'eau douce :	117,8 mg/kg
Sédiments marins :	56,5 mg/kg
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	100 µg/L
Sol :	35,6 mg/kg

**Sulfate de manganèse monohydraté (10-20%)**

Eau douce :	0,0128 mg/L
Eau de mer :	0,0004 mg/L
Sédiments d'eau douce :	0,011 mg/kg
Sédiments marins :	0,001 mg/kg
Intermittente, eau douce :	0,03 mg/L
Station d'épuration :	56 mg/L
Sol :	25,1 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

### *Protection respiratoire*

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### *Protection des mains*

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

### *Protection des yeux*

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

### *Protection de la peau et du corps*

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

### *Mesures d'hygiène*

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

### *Mesures de protection de l'environnement*

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

## SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Couleur</i>	conforme / témoin
<i>pH (20°C)</i>	4,500 - 5,500
<i>Densité (aréomètre) 20°C</i>	1,244 - 1,280
<i>Granulométrie (refus / tamis 280 µm)</i>	absence de cristaux/grumeaux
<i>Manganèse (Mn)</i>	4,600 - 5,400 %
<i>Zinc (Zn)</i>	3,100 - 3,900 %

### 9.2. Autres informations

Pas de données

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**Sulfate de zinc heptahydraté (10-20%)**
**TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 = 1570 mg/kg pc (OCDE 401)

Dermale : DL50 &gt; 2000 mg/kg pc (OCDE 402)

Inhalation : /

**IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant

Yeux : hautement irritant (OCDE 405)

**SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (LLNA)

Voies respiratoires : non sensibilisant

**TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : NOAEL = 13,3 mg Zn/kg pc/j (OCDE 408)

Dermale : /

Inhalation : /

**CMR**

Carcinogénicité : non classé

Mutagénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Tératogénicité : non classé

**Sulfate de manganèse monohydraté (10-20%)**
**TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 = 2150 mg/kg pc (experimental study, rat)

Dermale : /

Inhalation : CL50 &gt; 4,45 mg/L (OCDE 403)

**IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant (OCDE 404)

Yeux : irritant (OCDE 405)

**SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant

Voies respiratoires : /

**TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

Orale : NOAEL = 200 mg/kg pc/j (experimental study, rat)

Dermale : /

Inhalation : /

**CMR**

Carcinogénicité : non classé

Mutagénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Tératogénicité : non classé

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

#### *Sulfate de zinc heptahydraté (10-20%)*

##### *POISSONS*

Toxicité à court terme : CL50 = 0,3 mg/L (96h ; Pimephales promelas)

Toxicité à long terme : /

##### *INVERTEBRES AQUATIQUES*

Toxicité à court terme : CE50 = 0,1 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

*ALGUES ET CYANOBACTERIES :* /

*MICROORGANISMES :* /

#### *Sulfate de manganèse monohydraté (10-20%)*

##### *POISSONS*

Toxicité à court terme : CL50 = 14,5 mg Mn/L (96h ; OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

##### *INVERTEBRES AQUATIQUES*

Toxicité à court terme : CL50 = 3mg Mn/L (96h ; Hyallela azteca)

Toxicité à long terme : /

*ALGUES ET CYANOBACTERIES :* CE50 = 61 mg/L (72h ; OCDE 201)

*MICROORGANISMES :* CE50 > 1000mg/L (OCDE 209)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

## FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 03/03/2020  
Version 2

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

##### Emballages souillés

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

3082

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (reaction mass / othe multiconstituent)

#### 14.3 Classe de danger pour le transport

ADR / RID : 9

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	EQ	Cat.	Tunnel
9	M6	III	9	90	5L	E1	3	-

IMDG : 9

Classe	Groupe	QL	FS	EQ
9	III	5L	F-A, S-F	E1

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui

Dangereux pour l'environnement selon RID : oui

Polluant marin selon l'IMDG : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non réglementé

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.